



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 3 6 1  
du 26 novembre 2024**

Réglementation de la circulation  
pour l'organisation d'un Marché de Noël  
du 02 décembre 2024 au 11 décembre 2024  
Rue du Lavoir

Dans l'agglomération de Valdahon,

**Le Maire de la Commune du Valdahon,**

**Vu** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, notamment l'article 25,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie – signalisation temporaire),

**Vu** la demande présentée par la commune du Valdahon en partenariat avec le Comité des Fêtes de Valdahon représenté par Monsieur Jacky MARTIN, afin d'organiser un marché de Noël se déroulant au centre-ville du 02 décembre 2024 au 11 décembre 2024,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines rues et parking du centre-ville durant toute la période du marché de Noël (installation, Marché de Noël et rangement) et, afin d'assurer la sécurité de la manifestation et de permettre l'accès, en cas de besoin, pour les services de secours (ambulances, pompiers, médecins, forces de l'ordre)

Sur proposition de Madame le Maire ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement sur la totalité de la rue du lavoir seront interdits aux véhicules à compter du lundi 02 décembre 2024 jusqu'au mercredi 11 décembre 2024 inclus afin de garantir le bon déroulement de la manifestation, son installation et son rangement.

**ARTICLE 2** : La circulation des piétons sur la totalité de la rue du lavoir sera autorisée pendant toute la durée du marché de Noël.

VILLE DU VALDAHON

**ARTICLE 3** : L'accès au parking de la rue du lavoir ainsi que le stationnement seront interdits à compter du **02 décembre 2024 jusqu'au 11 décembre 2024 inclus** pour permettre la mise en place des installations (chalets, barnums, manège, etc.), pour le déroulement des diverses animations du Marché de Noël et pour le rangement et le nettoyage des divers lieux.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 5 et 6 novembre 1992. Elle sera assurée par la commune.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'administration et des collectivités locale et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Madame le Maire de la commune de Valdahon,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valdahon,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Besançon,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Valdahon, le 26 novembre 2024

Le Maire,



Sylvie LE HIR

